

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2023

N° 95/2023/7.1.7 L'an deux mille vingt-trois et le premier juin à 18h,
Date convocation : 26/05/2023 Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents : Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, TUCA
MM BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.

Absents -Excusés : Mme ALLEMAND, M. VIDAL

Procurations : Mme ROUX à Mme BERLOU, Mme GAIRE à M. SENAL, Mme SINIBALDI N. à M. SINIBALDI F., M. GUILLEMET à M. PEGURET

Elus en exercice : 27
Présents : 22
Absents : 2
Procurations : 4
Votants : 25

Objet : Facturation des frais de raccordement au réseau pluvial du bâtiment du Centre de Gestion de l'Hérault
Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Considérant que Monsieur Philippe VIDAL, Maire et Président du CDG 34 s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Serge BACCOU, 1^{er} adjoint,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) réalise une antenne de ses services sur la commune de Cazouls-Lès-Béziers, conformément au permis de construire PC 034 069 22 Z0002 délivré le 27 avril 2022.

Ainsi, comme pour les autres gestionnaires de réseaux, le CDG 34 a sollicité la Commune afin que soit réalisé le raccordement au réseau pluvial de la commune de leur parcelle.

Les travaux de raccordement au réseau public de collecte des eaux pluviales sont réalisés par une entreprise choisie par la Commune, dans les conditions définies par elle. La Commune est seule habilitée à mettre en service le branchement. La charge financière du raccordement est supportée par le demandeur.

Aussi, considérant que le devis de raccordement établi par l'entreprise Brault à hauteur de 3540 € TTC a été proposé et accepté par le CDG 34, il convient de faire réaliser les travaux de raccordement au réseau public de collecte des eaux pluviales et de facturer l'intégralité du montant payé par la Commune au CDG 34.

Monsieur le 1^{er} Adjoint demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint, par 25 voix pour,
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote,

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de raccordement au réseau public de collecte des eaux pluviales de la parcelle du centre de gestion, objet du PC 034 069 22 Z0002.

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_SE-034-213400690-20230601-DEL_95_2023

- PRECISE que les frais de réalisation de ce raccordement d'un montant de 3 540 € seront facturés au CDG 34 par la Commune.
- DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le 1^{er} Adjoint pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 08/06/2023.

Pour extrait conforme
Le 1^{er} Adjoint


Serge BACCOU

La Secrétaire de séance,


Marcelle COUDERC